

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 12 janvier 2015, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.**

**Étaient présents :** MM. Steven Parent, conseiller  
Jean-Simon Landry, conseiller  
Mathieu Lapointe, conseiller  
Normand Parr, conseiller  
Mme France Leblanc, conseillère

**Absence motivée :** M. Éric Caron, conseiller

**Quorum :** le quorum est constaté.

**Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.**

**Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.**

**15-01-01 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry  
Et résolu à la majorité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 12 janvier 2015 soit accepté en y ajoutant le point suivant et en y laissant le varia ouvert :

- Dossier du banc de Carleton – Démarche de règlement à prolonger

**15-01-02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2014**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2014 soit adopté, tel que proposé.

**15-01-03 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 15 DÉCEMBRE 2014**

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la séance d'ajournement qui s'est tenue le 15 décembre 2014 soit adopté, tel que proposé.

**15-01-04 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2014**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2014 soit adopté, tel que proposé.

### 15-01-05 COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2014

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 décembre 2014, au montant total de 496 510,51 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 31 décembre 2014.

\_\_\_\_\_  
Michelyne Leblanc, trésorière

### 15-01-06 APPROBATION - FINANCEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2014

**Cette résolution est abrogée et remplacée par la résolution 15-03-68**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE l'état des activités d'investissement au 31 décembre 2014, au montant de 124 215,21 \$, soit approuvé, tel que présenté.

### 15-01-07 FINANCEMENT MUNICIPAL

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte l'offre qui lui est faite de **Banque Royale du Canada** pour son emprunt par billets en date du **21 janvier 2015** au montant de **619 400 \$** effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 224-98, 303-99, 2003-28, 2011-196, 2013-236 et 2014-250. Ce billet est émis au prix de **100 000 \$** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>50 700 \$</b>	<b>2,76 %</b>	<b>21 janvier 2016</b>
<b>52 400 \$</b>	<b>2,76 %</b>	<b>21 janvier 2017</b>
<b>53 800 \$</b>	<b>2,76 %</b>	<b>21 janvier 2018</b>
<b>55 600 \$</b>	<b>2,76 %</b>	<b>21 janvier 2019</b>
<b>406 900 \$</b>	<b>2,76 %</b>	<b>21 janvier 2020</b>

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

### 15-01-08 FINANCEMENT MUNICIPAL

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite emprunter par billet un montant total de 619 400 \$:

<b>Règlements d'emprunt n°</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
224-98	120 900 \$
303-99	51 800 \$
2003-28	10 700 \$
2011-196	6 000 \$
2013-236	350 000 \$

2014-250	80 000 \$
----------	-----------

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU' un emprunt par billet au montant de 619 400 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 224-98, 303-99, 2003-28, 2011-196, 2013-236 et 2014-250 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire, monsieur Denis Henry, et la trésorière, madame Michelyne Leblanc;

QUE les billets soient datés du 21 janvier 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2016</b>	<b>50 700 \$</b>
<b>2017</b>	<b>52 400 \$</b>
<b>2018</b>	<b>53 800 \$</b>
<b>2019</b>	<b>55 600 \$</b>
<b>2020</b>	<b>57 300 \$ (à payer en 2020)</b>
<b>2020</b>	<b>349 600 \$ (à renouveler)</b>

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Carleton-sur-Mer émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 janvier 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2003-28, 2011-196, 2013-236 et 2014-250, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**15-01-09 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 14-11-246 CONCERNANT UNE DEMANDE ADRESSÉE À LA CPTAQ (CLÉMENT LANDRY – LOT 3 886 744)**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 14-11-246 n'indiquait pas « Usage autre que l'agriculture »;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry  
Et résolu à la majorité

D'abroger la résolution numéro 14-11-246.

**15-01-10 CPTAQ – DEMANDE DE LOTISSEMENT, D'ALIÉNATION ET D'USAGE AUTRE QUE L'AGRICULTURE (CLÉMENT LANDRY, LOT 3 886 744)**

CONSIDÉRANT la demande de lotissement, d'aliénation et d'usage autre que l'agriculture déposée par monsieur Clément Landry pour le lot 3 886 744 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme à la réglementation municipale concernant le zonage et le lotissement;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal appuie la demande de lotissement, d'aliénation et d'usage autre que l'agriculture déposée par monsieur Clément Landry pour le lot 3 886 744 du cadastre du Québec.

### **15-01-11 HORAIRE DES FÊTES 2015**

CONSIDÉRANT l'article 11.12 *Congés fériés* de la convention collective des employés (es) de la Ville de Carleton-sur-Mer;

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe  
Et résolu à la majorité

QUE l'hôtel de ville sera fermé à partir du 23 décembre 2015 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 inclusivement. L'hôtel de ville ouvrira ses portes le 4 janvier 2016 à 8 h.

Il est par ailleurs entendu que la fermeture de l'hôtel de ville n'affecte pas la poursuite des autres services de la ville, tels les travaux publics et les loisirs.

### **15-01-12 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU DES VILLES INNOVANTES DE L'EST-DU-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec (RVIEQ) est un regroupement informel de municipalités disposant minimalement d'une présence collégiale et partageant des préoccupations similaires relativement au développement économique et à l'innovation en périphérie des grands centres;

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer renouvelle son adhésion au *Réseau des pôles d'innovation de l'Est du Québec* pour l'année 2015, au montant de 625 \$, représentant les frais annuels comme membre de catégorie D pour « Villes hôtes d'un centre collégial de transfert de technologie (CCTT) ou d'une antenne collégiale ».

QUE monsieur Denis Henry, maire, soit désigné à titre de responsable de projet comme interlocuteur du « bureau » du réseau des pôles pour les suivis entre les rencontres des maires.

### **15-01-13 GESTION DES COURS D'EAU MUNICIPAUX - NOMINATION**

ATTENDU QUE le 11 février 2008, la Ville de Carleton-sur-Mer et la MRC d'Avignon ont signé une entente relativement à la gestion des cours d'eau municipaux, tel que prévu à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément au Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, s'il y a lieu, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la Loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de procéder à la nomination des personnes désignées au sens de la Loi sur les compétences municipales (article 105);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

De nommer messieurs Samuel Landry, responsable de l'urbanisme, et Karl LeBlanc, directeur des Travaux publics, comme personnes désignées au sens de l'article 105 de la loi relativement à la gestion des cours d'eau municipaux dans le cadre de l'entente avec la MRC d'Avignon.

**15-01-14 LES ENTREPRISES PEC INC. – PAIEMENT NUMÉRO 3 POUR LA RECONSTRUCTION DU POSTE MARC-LEBLANC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a octroyé un contrat à la firme Les entreprises PEC inc. pour un montant de 334 953 22 \$, taxes incluses, dans le dossier de la reconstruction du poste Marc-Leblanc (résolution 14-09-196);

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE la facture numéro 3 au montant de 81 364,15 \$, taxes incluses, de la firme Les entreprises PEC inc. dans le dossier de la reconstruction du poste Marc-Leblanc soit acquittée.

**15-01-15 SANI-SABLE L.B. INC. – PAIEMENT NUMÉRO 3 POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE F.-LEBLANC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a octroyé un contrat à la firme Sani-Sable L.B. inc. pour un montant de 807 931,62 \$, taxes incluses, dans le dossier du prolongement de la rue F.-Leblanc (résolution 14-06-131);

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE la facture numéro 3 au montant de 94 732,60 \$, taxes incluses, de la firme Sani-Sable L.B. inc. concernant le prolongement de la rue F.-Leblanc soit acquittée.

**15-01-16 PERMIS D'INTERVENTION – TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES DE TRANSPORTS QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égouts, etc.) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par Transports Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par Transports Québec;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande à Transports Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix milles dollars (10 000 \$) puisque la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer délègue à monsieur Karl LeBlanc l'autorisation de signer tous les documents relatifs aux permis d'intervention.

#### **AUTRES SUJETS :**

#### **15-01-17 DOSSIER DU BANC DE CARLETON – DÉMARCHE DE RÈGLEMENT À PROLONGER**

ENTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est en démarche de règlement avec Lacroix et Fils inc. relativement au dossier du banc Carleton;

ATTENDU QUE la Cour d'appel du Québec a rendu un jugement, le 9 juillet 2014, sous le numéro 200-09-007839-126, relativement au dossier;

ATTENDU QUE le paragraphe 5 et le paragraphe 82 de ce jugement prévoient que l'ordonnance de restitution des prestations en nature est suspendue pour une période de six mois;

CONSIDÉRANT QU' il serait opportun pour les deux parties que cette période de six mois soit prolongée;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer convienne avec Lacroix et Fils inc. de prolonger les discussions en cours du 9 janvier 2015 au 31 mai 2015.

#### **15-01-18 PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL – LE LUNDI 2 FÉVRIER**

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance ordinaire aura lieu le lundi 2 février, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

#### **15-01-19 TOUR DE TABLE DU CONSEIL**

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

#### **15-01-20 PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

Douze (12) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

#### **15-01-21 LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 25, monsieur Jean-Simon Landry propose de lever la séance.

Accepté.